



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Admission en non valeur - Créances éteintes - Exercice 2015

DE20151214_58

Conseil municipal du 14 décembre 2015

16 DEC. 2015

Rapporteur :
Vincent YOU

Télétransmise à la Préfecture le
Affichée le 16 décembre 2015

L'an deux mille quinze le quatorze décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 23 novembre 2015

Membres présents :

M. BONNEFONT, Mme GARCIA, M. YOU, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, Mme LASBUGUES, M. PIERRE-JUSTIN, M. VERGNAUD, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme RICCI, Mme PEREZ, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- M. CAZENAVE à M. BONNEFONT
- Mme LEGRAND à M. VERGNAUD
- Mme DUBOIS à M. GATELLIER
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- Mme BOURGOGNE à Mme DE MAILLARD
- M. LAVAUD à Mme PEREZ
- Mme COUTANT à Mme RICCI

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice) Général(e)
Adjoint(e)

Secrétaire de séance : Mme Isabelle LAGRANGE

RESSOURCES

Admission en non valeur - Créances éteintes - Exercice 2015

Finances/budget et achats
id : 1157

Conseil municipal
14 décembre 2015

58

Rapporteur : Vincent YOU

Suite à des mesures d'effacement de dettes prononcées par le Tribunal d'Instance d'Angoulême, Monsieur le Trésorier Municipal propose l'admission en non-valeur de ces « créances éteintes » détenues par la Ville sur le budget principal.

Ces admissions s'élèvent à la somme de 3 704,90 euros et correspondent à des recettes liées aux frais de crèches, la restauration scolaire, et des droits de terrasse et de voirie.

La dépense est inscrite au budget principal 2015.

Il vous est proposé d'admettre en non-valeur ces créances éteintes.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour
14 décembre 2015
Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint

